

DEPARTEMENT : NORD
ARRONDISSEMENT : LILLE
CANTON : ARMENTIERES

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 059-265902023-20240710-20240617DEL2-DE

S²LO
20240617DEL2

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 17 juin 2024

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 7
De votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à 19 heures, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jacky, PREUDHOMME Annie, DELEMOTTE Edith, PACCEU Sabine, DERUYTER Micheline, THETTEN Catherine

Etaient excusés, absents :

Madame Laetitia PANIEZ, procuration à M. Jacky BOULINGUEZ, Madame Danièle BENOIT, procuration à Me Annie PREUDHOMME, Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration à Me Sabine PACCEU, Madame Amandine DASSONVILLE, procuration à Me Catherine THETTEN,

Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Annie PREUDHOMME est nommée secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour le Centre Communal d'Action Sociale de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, en mutualisant les risques ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

Article 1/

Le C.C.A.S. donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le C.C.A.S. se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

OBJET /

DELIBERATION DONNANT
MANDAT AU CENTRE DE
GESTION DU NORD, POUR LA
MISE EN CONCURRENCE
D'UN MARCHÉ
D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES

DELIBERATION :

Publiée le 10 juillet 2024

Rendue exécutoire le 10
juillet 2024

Adressée au contrôle de
Légalité (Préfecture de LILLE
DRCL) le 10 juillet 2024

Le président certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le 10 juillet
2024 et que la convocation de
la Commission avait été faite
le 10 juin 2024.

Le Président,



DEPARTEMENT : NORD
ARRONDISSEMENT : LILLE
CANTON : ARMENTIERES

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 059-265902023-20240710-20240617DEL2-DE

S²LO
20240617DEL2

Commune d'ERQUINGHEM-LYS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S
Du : 17 juin 2024

Nombre :

De membres en exercice : 11
De présents : 7
De votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention :

Marché d'assurance des risques statutaires – suite (P.2)

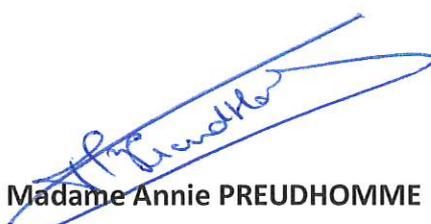
- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

Pour cette catégorie d'agents, les assureurs consultés pourront proposer au Centre Communal d'Action Sociale, une ou plusieurs formules.

Article 2 /

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), La commune / l'établissement demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.


Madame Annie PREUDHOMME

Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Secrétaire de Séance


Adopté, pour Ampliation
Le Président du C.C.A.S.